

Cinq membres, y compris le syndic, lorsque le nombre des titulaires est de dix à treize.

Trois membres, y compris le syndic, lorsque le nombre des titulaires est de six à neuf.

Si le nombre des titulaires est inférieur à six, le tribunal du commerce remplira les fonctions de la Chambre syndicale.

Par décret impérial du 3 janvier, publié dans le *Moniteur* de dimanche, les graines de colza proprement dites, les graines de colza blanc et noir de l'Inde, ordinairement désignées sous les noms de graine de moutarde blanche et moutarde noire, enfin les graines de navette importées temporairement en franchise de droits, par application et conformément aux dispositions de l'ordonnance et du décret sus-visés des 28 novembre 1846 et 26 septembre 1850, pour être converties en huile à charge de réexportation, seront désormais compensées à la sortie par une quantité d'huile provenant de l'une ou de plusieurs de ces graines et représentant 36 pour cent du poids constaté à l'importation.

EXPOSITION UNIVERSELLE.

Les travaux du Champ de Mars se poursuivent avec activité, et l'on commence à voir clair dans les classements. Les entrepreneurs de vitrines se sont mis à l'œuvre à l'intérieur du Palais de l'Exposition et joignent à terminer leurs travaux le 19 courant au plus tard, afin que MM. les Exposants puissent opérer leur installation aussitôt après.

Étant parfaitement autorisé à croire qu'il n'y aura aucun délai de la part de la Commission impériale pour l'entière exécution de son programme, il n'est d'aucun doute pour nous que tout sera prêt pour le 1^{er} avril et que l'ouverture de l'Exposition ne sera pas retardée.

Il ne sera donc pas inutile de rappeler à MM. les Exposants les articles du règlement général ayant trait à la réception et à l'installation des produits dans le palais et dans le parc, soit :

Art. 43. Les produits tant français qu'étrangers seront admis dans l'enceinte de l'Exposition, à partir du 15 janvier 1867, jusques et y compris le 10 Mars suivant.

Ces dates pourront être, par les dispositions spéciales, dévancées pour les objets dont l'installation est difficile, ou différées pour les objets de grande valeur.

Art. 50. Les espaces réservés en dehors des installations de produit étant strictement calculés pour les besoins de la circulation, il est interdit d'y laisser stationner les colis en les caisses vides.

En conséquence, les colis devront être déballés au fur et à mesure de leur réception. La Commission impériale procède d'office, pour le compte des exposants et à leurs risques et périls, au déballage des colis abandonnés par eux sur les voies de circulation.

Du 11 au 28 mars 1867, les produits déjà déballés et placés dans les installations devront être arrangés et étalés pour l'Exposition. Le 28 et 30 mars, sont réservés pour un nettoyage général. La révision de tout l'Exposition aura lieu le 31 mars.

La Commission impériale prendra toutes les mesures nécessaires pour que l'Exposition soit complète au 28 mars, dans toutes ses parties. En conséquence, elle disposera de tout emplacement qui, au 10 mars, n'aurait pas reçu des produits en quantité suffisante.

Art. 51. Aussitôt après le déballage, les caisses ayant servi au transport des produits de toute provenance doivent être exportés par les exposants ou leurs agents. Faute par eux d'y pourvoir immédiatement, la Commission impériale fait enlever les caisses et emballages, sans prendre aucune responsabilité pour leur conservation.

Depuis une huitaine de jours, le public est admis, à certaines heures de la journée, à visiter les travaux du Champ de Mars, moyennant un prix d'entrée fixé à un franc.

Les bureaux de la Commission impériale ont été transportés avenue de la Bourdonnaye, au bout de l'avenue Rapp.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Un déplorable événement vient encore d'attrister notre ville, si éprouvée dans ces derniers temps.

Hier soir, vers huit heures et demi, un incendie se déclara rue des Ecoisseurs, dans un bâtiment appartenant à MM. Descat frères, et occupé par le nommé Duquennoy, ourdisseur à façon.

Il est malheureusement certain que c'est à cet individu que doit être imputé ce nouveau sinistre. Ses affaires étaient, dit-on, dans un mauvais état ; Depuis huit jours déjà, il se trouvait dans un état d'ivresse perpétuel et avait souvent avec sa femme des scènes violentes durant lesquelles, il prononçait les menaces les plus exaltées ; il n'a pas tardé à les mettre à exécution.

Hier soir donc, à la suite d'une nouvelle discussion, il se livra sur sa femme à de telles violences que la malheureuse dut quitter le domicile conjugal et s'en aller chercher asile chez ses parents.

Après avoir donné à sa servante l'ordre de quitter aussi la maison, Duquennoy s'empara d'une chandelle et monta au troisième étage où se trouvait une grande quantité de cotons. Quelques instants

après, le feu se déclara et ne tarda pas à remplir le bâtiment tout entier.

Au premier cri d'alarme, un voisin qui se précipita dans la maison et aperçut Duquennoy pendu à une fenêtre. Les flammes et la fumée l'empêchèrent de porter secours à ce forcené.

Les pompiers arrivèrent bientôt sur le théâtre de cette triste scène. Les secours furent organisés et après de courageux efforts, on réussit à circonscire l'incendie dans son foyer et à s'en rendre maître. Il était onze heures.

Mais, ce n'était là que la première partie du drame. A quatre heures, la façade s'écroula, remplit la rue de débris et enfouit la toiture et le plancher d'une des petites maisons qui font face. Un jeune homme de dix-huit ans, Emile Lauwers, qui se trouvait dans la rue, a été tué sur le coup ; son frère, Louis Lauwers, ouvrier mécanicien, âgé de vingt-sept ans, a été retiré de dessous les décombres dans un état qui laisse peu d'espoir de guérison (il a les jambes fracassées et des lésions internes) ; enfin, un troisième individu, Edouard Grouille, ourdisseur, a été aussi fort dangereusement blessé.

Les victimes ont été transportées à l'hôpital Napoléon.

Quant à Duquennoy, on n'a pu jusqu'ici retrouver aucune trace de son cadavre. Sa femme reste veuve avec trois enfants dont le dernier est âgé de dix jours à peine.

Nos pompiers se sont parfaitement comportés. Quelques-uns même ont poussé le courage jusqu'à la témérité.

Parmi ceux qui se sont particulièrement fait remarquer, on nous cite : Henri Lepoutre, François Cattel, Germain Duvivier, caporaux ; Simon Wattelet, caporal, sapeur de feu, Alph. Vandamme, Camus-Lorhois, Jean-Baptiste Wattel et Léopold Larivière.

On remarquait parmi les travailleurs M. le Maire, ses Adjoints, un grand nombre de conseillers municipaux, des ecclésiastiques, des frères de la doctrine chrétienne.

Les pertes en matières premières et en marchandises diverses sont considérables, et on n'en donne pas encore le chiffre, même approximatif. Un seul négociant de notre ville avait pour environ 60,000 fr. de cotons. Il y a assurances.

Le bâtiment était aussi assuré par la compagnie le Nord.

M. le Procureur impérial est venu à Roubaix aujourd'hui pour procéder à l'enquête.

Cette après-midi, le tocsin s'est encore fait entendre et on a pu croire que le feu avait repris ; c'était une fausse alerte causée par quelques morceaux de coton qui se sont enflammés.

SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION

La hausse toujours croissante du prix des blés et des farines rendant impossible le maintien du prix actuel du pain, le prix de vente sera porté à soixante-dix centimes, à partir du lundi quatorze janvier 1867.

L'attention de l'Administration a été appelée sur ce point, que plusieurs sociétés pourraient réunir secrètement leurs jetons et faire ainsi une sorte de masse, afin de gagner la prime de cent francs et de se la partager. — Outre que l'Administration se refuse à croire que les sociétés soient capables de pratiquer une manœuvre aussi déloyale, elle doit porter à leur connaissance qu'elle avait déjà pris ses mesures, et que l'ordre est donné au distributeur de prendre note exacte sur un livre spécial des fournitures faites chaque jour aux concurrents. — Celui qui serait convaincu d'avoir emprunté des jetons aux autres serait naturellement mis hors de concours pour la prime.

L'Administration invite de nouveau les sociétés à faire la vente du pain aux bourgeois de leur quartier. — Ceux qui n'auraient l'intention de chercher ce bénéfice, qui peut très facilement s'élever à quelques francs par jour, sont priés de passer chez le Président, qui leur remettra des circulaires, et leur indiquera les bourgeois de leur quartier qui demandent du pain de la Société, principalement au centre de la ville.

Au marché aux grains de Lille du 9 janvier, il y a eu une hausse de 0 fr. 33 c. à l'hectolitre.

M. Duruy vient d'adresser la lettre suivante aux recteurs :

« Paris, le 31 décembre 1866.
« Monsieur le recteur,
« J'ai l'honneur de vous adresser ampliation d'un arrêté, en date du 28 novembre dernier, par lequel j'ai décidé qu'une session extraordinaire d'examen de baccalauréat est autorisée du 1^{er} au 15 mai prochain dans les facultés des sciences, en faveur des candidats régulièrement inscrits pour le concours d'admission à l'École impériale militaire de Saint-Cyr, et en faveur des étudiants régulièrement inscrits près d'une faculté de médecine ou d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie.

Il est bien entendu que les aspirants à Saint-Cyr subiront l'examen du baccalauréat complet, et les étudiants en médecine l'examen du baccalauréat des sciences restreint.

Les premiers ne seront admis à s'inscrire à la Faculté qu'après avoir justifié de leur inscription comme candidats à l'École impériale militaire, et vous devrez les prévenir que le diplôme sera délivré, en cas de succès, qu'aux élèves qui auront réellement subi en 1867 les épreuves pour l'admission à l'École militaire.

Quant aux étudiants en médecine, ils devront justifier de leur inscription comme aspirants au doctorat dans une faculté de médecine ou une école préparatoire.

Je saisis cette occasion pour vous rappeler que, conformément aux prescriptions du règlement du 23 novembre 1864, il n'y aura plus désormais de session de baccalauréat de lettres en avril ou en mai. Toute demande ayant pour but, soit le rétablissement de cette session, soit l'autorisation, pour un candidat, de se présenter à une session extraordinaire, sera considérée comme nulle et non avenue.

Je vous invite à donner la plus grande publicité aux dispositions qui précèdent. Vous trouverez ci-joint plusieurs exemplaires de la présente circulaire qui sont destinés à MM. les doyens des facultés des sciences et des lettres.

Recevez, Monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.
Le ministre de l'instruction publique,
Signé : V. DUBUY.

Nous appelons l'attention sur la communication suivante qui vient d'être faite à l'Académie des sciences :

Au mois de février dernier on appela le docteur Huet-Després pour donner des soins à un jeune homme de constitution solide, endormi la veille dans les meilleures conditions de santé possibles, et qui s'était réveillé avec de l'engourdissement dans les membres inférieurs, des étourdissements et des maux de cœur, il avait voulu néanmoins se lever ; mais il avait pu à peine faire quelques pas chancelants et il lui fallut se recoucher aussitôt.

Les sensations qu'éprouvait le malade présentaient un caractère bizarre.

Tant que les yeux ouverts, sa tête reposait sur l'oreiller, il ne souffrait que peu ; mais dès qu'il fermait ses paupières, ou dès qu'il essayait le moindre mouvement, des symptômes analogues à un mal de mer violent survenaient aussitôt avec intensité.

Cet état se prolongea pendant dix jours sans amélioration. A la fin, le docteur Huet-Després découvrit sur un meuble un pot de jacinthes blanches à fleurs doubles, qu'il fit aussitôt jeter ; on renouvela l'atmosphère de la chambre par un énergique courant d'air, et dès lors le malade éprouva de l'amélioration.

Cette amélioration néanmoins n'apporta que plusieurs semaines après une guérison complète, et les symptômes morbides ne disparurent qu'avec une extrême lenteur.

Pour toute la chronique locale J. Reboux.

Tribunaux

On n'a pas oublié l'épouvantable accident qui, le 28 décembre, à la station de Frasnois, sur le chemin de fer de Dijon à Belfort, a coûté la vie à 16 personnes et a fait plus de blessés encore. Cette affaire vient d'être appelée devant le tribunal correctionnel de Besançon, et M. Tricot, sous-chef de gare à Frasnois, qui a été, par sa négligence, la cause de ce sinistre, est condamné à 5 ans de prison et 2,000 fr. d'amende.

FAITS DIVERS

Le docteur Stark, dans une récente séance de la société royale d'Edimbourg, a donné lecture des curieuses recherches auxquelles il s'est livré pour arriver à connaître l'influence que le mariage exerce sur la durée de la vie humaine en Ecosse.

Il résulte de son travail : qu'entre l'âge de 20 à 25 ans, il meurt une fois de plus de célibataires que d'hommes mariés.

Cette inégalité dans la mortalité diminue pendant les années qui suivent, mais l'avantage reste toujours aux hommes mariés.

Ainsi, depuis 20 ans, jusqu'à la fin de la vie, l'âge moyen atteint par les hommes mariés est de 59 ans 1/2, tandis que celui qu'atteignent les célibataires n'est que de 40.

En d'autres termes, passé l'âge de 20 ans, les hommes mariés ont la chance de vivre 49 ans 1/2 de plus que les célibataires.

Après 25 ans, la vie moyenne, pour les hommes mariés, est d'un peu plus de 60, tandis qu'elle n'est pas tout à fait de 48 ans pour les célibataires.

La moitié, à peu près de célibataires meurent avant d'avoir atteint l'âge de 30 ans ; au contraire, la très grande majorité des hommes mariés ne meurent qu'entre 60 et 80 ans.

En ce qui concerne les femmes, la différence dans la durée de la vie entre celles qui sont mariées et celles qui ne le sont pas, est moins grande que chez les hommes ; cependant elle est encore, en somme, très notablement à l'avantage des premières.

Les femmes mariées meurent à la vérité en plus grand nombre que les filles durant trois périodes quinquennales de la vie, à savoir de 15 à 20, de 20 à 25, de 25 à 30, mais elles prennent leur revanche de 30 à 40 ans, période où les filles meurent à leur tour en plus grand nombre.

De 40 à 45 ans, l'avantage revient aux filles ; au-delà, il ne cesse plus d'être du côté des femmes mariées.

Nous ne sommes pas en mesure de contrôler ces résultats, mais nous croyons qu'ils mériteraient d'être en France par un travail analogue qui n'a jamais été fait, que nous sachions, sur la durée relative de la vie dans le célibat et dans le mariage.

— On écrit de Venise :
« Une grande misère règne dans la ville. Sur une population de 110,000 habitants, 30,000 ont demandé des secours à la charité publique. »

— On lit dans le *Salut public* de Lyon :
« L'enfant de M. J... chef d'atelier à la Croix-Rousse, qui avait été enlevé à sa famille depuis dix-huit mois et qui a été retrouvé dans le fond de la Picardie, est rentré chez ses parents, et il a pu leur raconter sa lamentable histoire. »

« Le 16 mars 1865, il partait pour la promenade en compagnie d'une cousine que ses parents avaient recueillie par charité et qui était récemment sortie de l'hôpital de la Croix-Rousse. »

« Ils allèrent ensemble jusqu'au comte Napoléon, où se trouvaient des saltimbanques. Dans l'une des baraques on montrait une petite ménagerie composée d'un lion, d'une hyène, de deux vautours et de quelques autres animaux. »

« L'enfant et sa campagne entrèrent ; puis, au bout de quelques instants, le pauvre petit qui avait à peine six ans, vit sa cousine en grande conférence avec le directeur de la ménagerie. Il vit qu'elle recevait de l'argent, puis que la saltimbanque lui faisait une petite opération à la joue. Avec un instrument tranchant, il lui faisait un signe qui aurait pu la faire reconnaître, en ayant soin, un chirurgien habile de cauteriser la plaie... puis, enfin, l'enfant se retrouva seul... au milieu des gens de la troupe. »

« Les saltimbanques partirent le lendemain de Lyon. Ils avaient tourné l'enfant au fond de leur voiture, et ils l'avaient contraint à se faire, sous peine d'être battu jusqu'au sang. Du reste, ses premiers cris n'avaient eu d'autre résultat, la veille, que de lui donner de mauvais traitements. »

« La ménagerie ambulante roula jusqu'à Châlons-sur-Saône, où l'on s'arrêta pour donner des représentations. L'enfant, qui avait été battu à chacune de ses réclamations, mais que l'on n'avait cependant laissé manquer de rien sous le rapport de la nourriture, demanda ses parents. Le saltimbanque lui répondit qu'ils étaient morts et qu'il fallait les oublier. »

« A six ans on n'a pas encore la mémoire bien longue, et l'enfant ne songea bientôt plus à son père ni à sa mère. D'ailleurs, il était sans cesse en butte à de mauvais traitements et, de guerre lasse, il tâchait de se rendre utile dans la ménagerie. Il lui fut assigné, pour principale occupation, de veiller à la nourriture du lion. Or, le lion, plus humain que le saltimbanque, s'attacha peu à peu à l'enfant, et lui témoigna son affection dans une circonstance bien digne de remarque. Un jour que le saltimbanque battait le pauvre enfant, devant la cage du lion, l'animal entra en fureur, et passant sa puissante griffe à travers les barreaux, il happa la main du maître de la ménagerie. De l'affaire, ce misérable eut le pouce coupé, et c'est même là un indice auquel la justice se rattache dans les recherches qu'elle exerce pour retrouver le coupable du rapt de l'enfant ! »

« Nous passons sur les détails de l'existence aventureuse du saltimbanque et de sa troupe, qui fut augmentée, peu après, par le vol de deux autres enfants. »

« Il paraît que ce misérable avait trop présumé des bénéfices de sa ménagerie, car, au bout de trois ou quatre mois, il comprit qu'il ne pouvait nourrir toutes les bouches de son personnel, et il commença par abandonner en plein Paris les deux enfants qu'il avait enrégimentés en dernier lieu. Puis il continua sa tournée, alla en Belgique et reentra en France par la Champagne, où il conçut le projet de se défaire également du jeune J... qui était resté avec lui. Pour cela il le cassa chez un fermier moyennant un très faible gage qu'il avait, du reste, grand soin d'aller lui-même réclamer au paysan toutes les quinzaines. »

« Cependant, au mois d'octobre dernier, le fermier ne vit plus revenir cet individu, et alors, de crainte de garder l'enfant à sa charge, il le renvoya avec une révoltante inhumanité. L'enfant, dont le caractère avait été trempé par le malheur, sut se tirer d'affaire lui-même : il vint pendant trois mois en se présentant dans les fermes, où il trouvait parfois son gagne-pain et habituellement une commission que justifiait son jeune âge. »

« C'est ainsi qu'il gagna peu à peu et à pied le département de la Somme. Le maire d'une commune rurale le rencontra vaguant par les chemins. Ce digne magistrat avait reçu peu auparavant une circulaire envoyée par les soins de la famille J... et, après quelques questions habilement faites à l'enfant, il fut convaincu que c'était bien là le pauvre petit égaré que ses parents réclamaient avec tant de sollicitude. On écrivit au père et l'enfant fut bientôt réintégré au sein de sa famille. »

« La mère, dans le premier moment, ne put reconnaître son fils. Elle avait conservé le souvenir d'une jolie tête blonde et ronde à cheveux frisés, et on lui présentait un garçon déjà grand dont la tête était allongée en pain de sucre et dont les cheveux ressemblaient à des soies de sanglier. L'enfant expliqua alors que pour dépister les recherches, le saltimbanque l'avait soumis à une horrible torture. Il lui avait

déformé le crâne en le serrant entre deux planches, par la même raison qu'il avait détruit le signe que sa cousine portait à la joue. »

« Ce sévère a pu pas encore être retrouvé, mais il est à souhaiter qu'il finisse par tomber entre les mains de la justice, qui lui demandera un compte sévère de ses méfaits. »

« Quant à la cousine, elle n'a pas reboutillé paru et on ne sait où la prendre. Elle était, au surplus, lorsqu'elle a emmené l'enfant, dans un état voisin de la folie. »

COMMERCE

Havre, 8 janvier.
Cotons. — Notre marché reste dans la même position languissante, avec des prix faibles pour le coton disponible, soit sur la base de 470 fr. pour le Louisiana très ordinaire. A terme, on a payé à la fois 165 et 167 fr. 50 pour janvier et mars.

Les ventes à quatre heures ne dépassent pas 880 b. — Il s'est fait, parait-il, en dehors de ce total, des Louisiana sur avril à 165 fr.

Laines. — Au calme, et on n'a cité que la vente de 4. b. peaux d'agneaux Buenos-Ayres, mort-nés, à 1 fr. 90.

Cotons. — Nous avons, depuis hier soir, un marché extrêmement languissant, avec des prix faibles, quoique sans changement bien sensible. Il faut encore voir ainsi le très ordinaire Louisiana autour de 467 fr. 50. — A terme, il s'est fait du 15 mars à 164 fr. et de l'avril à 165 fr. On restait à prendre ce matin à 162 fr. 50 pour mois prochain.

Les ventes à quatre heures vont à 408 b. New-York, 5 janvier (par câble). Coton middling Upland, 35 c. 1/2 ; prix de revient au Havre, 182 fr. Change : sterling, 146 0/0 ; or, environ 134 3/4.

Liverpool, mardi. (Dépêche officielle.) Ventes, 8,000 b. ; marché calme, sans changement bien sensible, mais cependant en faveur des acheteurs.

La halle de Manchester a été très calme aujourd'hui, à peu près aux mêmes prix que le 1^{er} janvier.

Liverpool, mercredi. Ventes, 10,000 b. ; marché calme et plutôt plus facile. Middling Louisiana, 15 1/2. Marseille, 8 janvier. Cotons : Prix faibles. Une baisse est signalée dans le Nord. Ventes 150 balles. Soies : Syrie, 103 fr. le kil. ; Brusse, 142 fr.

Cotons : Syrie, 28 fr. le kilog.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 7 janvier.
Le marché était très ferme au début. La rente a fait 71.20, l'Italien 54.35 et le Mobilier 511.25. Plus tard, des offres assez nombreuses se sont produites et ont ramené la plupart des valeurs, même la rente au-dessous des cours de clôture. Le marché a été généralement assez calme.

Les consolidés qui avaient gagné 3/8 à la première cote, gardent une amélioration de 1/4 à la deuxième. La rente finit à 70 fr. après avoir fait un moment 69.97 1/2. L'Italien qui avait fléchi à 53.95, a repris en clôture à 54.15. Le Turc est à 30.40 et le Mexicain à 21. Le Mobilier finit à 508.75 et l'Espagnol à 303.75. Les chemins sont relativement fermes. L'Orléans est à 907.50. Le Nord, reste à 1191.25, de Lyon à 917.50, le Midi à 870, l'Autrichien à 997.50, le Lombard à 390 et le Saragosse à 140. Le Comptoir d'escompte est tenu de 860 à 857.50.

Cours moyen du comptant : 3 0/0, 70 fr. — 4 1/2, 99 fr. Banque de France, 3,600. Crédit foncier, 1,425.

Paris, 9 janvier.
Le marché a été aujourd'hui en faiblesse sans constamment. Les affaires ont été médiocrement animées. La baisse de 70 fr. à 69.82 1/2. Les consolidés anglais ont encore gagné 1/4 à 91 1/4. Le Mexicain reste à 20 1/2 et le Turc à 30.20. Le Mobilier s'est tenu de 510 à 505 et l'Espagnol de 305 à 301.25. Les chemins français n'ont fléchi que très légèrement. L'Orléans reste à 908, le Nord à 1187.50, l'Est à 914.25, le Lyon à 913.75 et le Midi à 868.75. L'Autrichien est en hausse à 997.50. Les Autrichiens sont à 392.50, les Lombards à 388.75, les Sardes à 96 fr. le Saragosse à 138 et le Nord d'Espagne à 125. Les Transatlantiques sont à 473.75 et l'Immobilier à 375.

Cours moyen du comptant : 3 0/0, 69.85. — 4 1/2, 99.05. Banque de France, 3,600.50. Crédit foncier, 1,420.

COURS DE LA BOURSE

Du 10 janvier 1867. A
Cours de ce jour Cours précédent
3 0/0..... 99 80 — 3 0/0..... 69 75
4 0/0..... 98 75 — 4 1/2 0/0 99 00

DENTS depuis 5 francs

VERBRUGGE
Dentiste
Rue du Grand-Chemin, 29, à Roubaix.

Guérison du mal aux dents
Paiement après succès. 16694